

DÉPARTEMENT de la
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET



Folio n°13
N° 2018.13

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En Exercice: 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an Deux Mil Dix Huit

Le vingt-sept juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude
GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le
19/06/2018.

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS. CARLES. GROS.
LAKEHAL. PAJAUD.
Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. GALEA.
GARCIA. PELFORT.

Objet: Avis sur le projet de
l'entreprise CHIMIREC
SOCODELI

ABSENTS EXCUSES : Mme BONZOM - Mme LE ROY - M. ROUSSEAU
PROCURATIONS : Mme BONZOM a donné procuration à M. DUFOUR
M. ROUSSEAU a donné procuration à M. GARAUD

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Pour rappel, le projet d'installation d'un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux par l'entreprise CHIMIREC SOCODELI avait fait l'objet d'une première enquête publique du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 et la commune avait émis un premier avis défavorable via une délibération prise le 7 décembre 2017.

Une nouvelle enquête publique se tient depuis le 23 avril 2018 et jusqu'au 28 mai 2018 concernant cette demande d'exploitation. A ce titre, un avis d'enquête publique est affiché en Mairie et un dossier est tenu à la disposition du public.

Etant donné les impacts sanitaires potentiels liés au projet, l'équipe municipale tient de nouveau à se prononcer sur ce dossier.

En outre, le dossier d'enquête publique appelle plusieurs réserves de la part de l'assemblée délibérante :

- La dangerosité de certains produits stockés ou transitant par l'installation, notamment l'amiante (manque de précisions sur le confinement de cette dernière en cas d'incendie de la structure ou d'évènement de type tempête). **Quel process de sécurisation sera mis en œuvre ?**
- L'étude d'impact ne fait pas état de la commune de Saubens située rive droite de la Garonne et pourtant contiguë au projet. Aussi, la proximité immédiate de la commune de Saubens laisse clairement apparaître que les premières habitations sont à 800 mètres de cette dernière, celle-ci semblant oubliées du dossier d'enquête. **En particulier, l'école de Saubens**, équipement le plus proche du projet (situé à **seulement 1.4 km** soit encore plus proche que la première école de Seysses ou la crèche de Muret), ne figure pas dans la liste des Etablissements Recevant du Public objet de l'étude d'impact (confer page 12 du résumé non technique « cadre du projet »). **Pourquoi une telle omission ? L'évaluation des risques et les procédures qui en émanent doivent faire**

- **L'objet d'une évaluation spécifique, cela sera-t-il mis en œuvre et si oui comment et si non pour quelles raisons ?**
- L'étude concernant l'environnement du site-page 13 du résumé non technique- est aussi incomplète:
 - 1/ Les impacts sur le milieu naturel ne sont appréciés uniquement sur la zone limitée d'implantation sur la commune de Muret malgré la proximité de Saubens évoquée ci-dessus. La seule espèce recensée est le lézard des murailles. Or nous constatons que de nombreux sangliers vivent dans cette zone et sont amenés à traverser quotidiennement le fleuve Garonne par l'intermédiaire d'une trame verte pour venir s'alimenter sur la commune de Saubens.
 - 2/ Il est indiqué que « les activités agricoles sont peu présentes sur le secteur » alors que les premiers champs saubenois se situent à seulement 500 mètres et représentent une superficie de plusieurs dizaines d'hectares.
- Insertion paysagère du projet et impacts sur milieux naturels :il est indiqué que les rejets sont maîtrisés « pas susceptibles d'induire la modification des paramètres abiotiques ». **Quelle est leur nature ?**
- Impact sur l'air et le climat : « L'exploitation sera à l'origine de rejets à l'atmosphère » Pourquoi l'étude de dispersion n'a été réalisée que pour les matières organiques alors que le site va aussi recycler d'autres types de matières, notamment de l'amiante et des halogénés ? Est-on certain d'une dispersion identique, dans les mêmes limites (caractéristiques des particules certainement différentes/volatilité...) et **quel impact pour les populations et les écosystèmes ?**
- Les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation ne sont pas clairement analysées en particulier pour les phases de broyage.
- Risques/ Analyse des risques. Concernant les déchets toxiques : solvants halogénés « Sur la base des évaluations ... il ressort que les éléments ... induisent des effets létaux en dehors des limites du périmètre ICPE de l'établissement ». De plus, **quid de l'impact des dispersions notamment pour les zones sous le vent (vent dominant Nord-Ouest impactant les villes de Saubens et de Roquettes) ?**
- Quel impact en outre sur le lac Lamartine, réserve naturelle située à proximité immédiate du site (Roques sur Garonne) ? Aucune analyse d'impact spécifique n'est retranscrite dans le dossier à ce sujet.
- Sur le secteur UF du PLU de la Ville de Muret, les installations classées pour la protection de l'environnement ne sont autorisées que si elles sont « compatibles avec le milieu environnant et nécessaires à la vie du quartier et de la cité ». En l'espèce, l'utilité à la vie du quartier et de la cité de l'installation n'est pas démontrée et la pertinence de ce projet à proximité d'une zone urbaine pose question. **Comment cela se justifie pour cette installation industrielle ?**
- L'analyse de criticité semble pas faire état de l'impact des émissions de la future usine sur la zone NATURA 2000 à proximité immédiate du site d'autant que les effluents issus des surfaces imperméables du site sur lesquelles des fuites de toutes nature sont amenées à ruisseler et se déverser dans le fleuve après passage dans un seul système, non adapté à ce type de rejet. **Qu'en est-il sur ce sujet spécifique avec par exemple une fuite de solvants, de produits phytosanitaires ou d'un autre type ? Quelle solution technique pour contenir et éviter une contamination majeure en amont des puits de l'usine de production d'eau potable du grand Toulouse ?**
- L'activité projetée avait été déclarée comme une activité de traitement de produits non dangereux sans salarié alors qu'une augmentation d'activité est par ailleurs mentionnée dans le dossier. **Comment peut-on déclarer une augmentation d'activité si celle d'origine n'est pas soutenue par un facteur humain dans une usine non automatisée ?**

- Le déconditionnement des déchets de type solvants n'est pas traité au moyen des MTD (Meilleures techniques Disponibles). En effet, un traitement des émanations en circuit fermé serait à privilégier car il est le gold standard actuel. Pourquoi est-il privilégié un traitement sans confinement atmosphérique qui plus est en milieu urbain ?
- L'évaluation du niveau des risques (de types thermique, toxique, chimique et expansif) de l'installation projetée mériterait une contre-expertise par un bureau d'étude extérieur mandaté par l'Etat. **Comment peut-on être assuré que l'évaluation du risque n'est pas minimisée par rapport aux capacités admissibles de l'établissement et ne fausse pas l'évaluation de l'unité en niveau de risque SEVESO faible ?**

Le conseil municipal au regard de ses remarques souhaite pouvoir bénéficier de réponses exhaustives, scientifiques et factuelles point par point à chaque question qui ont été posées.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DONNER un avis défavorable au projet de l'entreprise CHIMIREC SOCODELI.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture le 28/06/2018
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 27/06/2018
Le Maire J.C GARAUD.

